

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****HOLOSFIND - REFERENCEMENT.COM**

Société Anonyme au Capital de 1.176.735 €
Siège Social : 29 rue du Louvre 75002 PARIS
407 500 842 R.C.S. PARIS
La « Société » ou « Holosfind »

**Avis aux actionnaires et aux porteurs de bons autonomes de souscription d'actions
en application des articles R.225-120, R.228-87 et R.228-92 du Code de commerce**

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires

Objet de l'insertion. — La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires et les porteurs de bons autonomes de souscription d'actions (« BSA ») de la société Holosfind - Referencement.com d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS des actionnaires et de l'admission sur Alternext Paris de NYSE Euronext des DPS et des Actions Nouvelles.

Les porteurs de BSA sont informés qu'ils ont la faculté d'exercer leurs bons dans les conditions du contrat d'émission, s'ils le désirent, et de participer à ladite augmentation de capital.

Dénomination sociale – HOLOSFIND.

Forme de la société – Société anonyme.

Objet social – La société a pour objet, en tous pays et en toutes langues, directement ou indirectement :

- le conseil et l'ingénierie de l'Internet et du multimédia,
- la création et l'édition de sites Internet et de logiciels,
- la création, le développement et la mise en place de solutions de référencement sur Internet et de liens sponsorisés, de marketing de recherche, de conseil et de gestion des campagnes de marketing digital de référencement,
- la fourniture de tous services et conseils en implantation, promotions des serveurs sur réseaux informatiques, négoce de matériel lié à tous développements informatiques et de télécommunications, la publicité et la gestion de fichiers informatiques et de bases de données, la transmission de messages comprenant l'E-mailing et d'images assistées par ordinateurs, l'organisation d'expositions à but commercial ou de publicité, l'édition de livres, de revues et publications périodiques,
- la prise de participations, directe ou indirecte, notamment par voie d'acquisition ou de souscription de toutes valeurs mobilières ou tous autres droits de quelque nature que ce soit, de prise d'intérêts, de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, d'association en participation ou de toute autre manière, dans toute société ou entreprise, l'animation, la gestion et le contrôle de celles-ci ainsi que toutes activités de conseil en stratégie et d'assistance à ces sociétés et entreprises et de façon générale toutes prestations de services auxdites sociétés et entreprises,
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et/ou financières, civiles et/ou commerciales, mobilières et/ou immobilières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement."

Date d'expiration normale de la Société – La Société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 13 juin 1996 pour une durée de 99 ans, sauf dérogation ou dissolution anticipée.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de un million cent soixante quinze mille sept cent trente cinq €uros (1.175.735 €) divisé en 5.883.675 actions. La valeur nominale de chaque action s'établit à 0,20 euro.

Adresse du siège social – 29, rue du Louvre, 75002 PARIS

Numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et à l'institut national de la statistique et des études économiques – 407 500 842 R.C.S. PARIS

Législation applicable. — Holosfind est une société anonyme régie par la loi française.

Exercice social. — Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers. — Néant.

Obligations antérieurement émises. — Néant.

Avantages particuliers stipulés au profit des membres des organes d'administration ou de toute autre personne. — Néant.

Forme des actions. — Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les livres de la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

La Société a la faculté de demander, à tout moment, dans les conditions prévues à l'article L.228-2 et L.228-3 du Code de commerce, l'identification des détenteurs de titres au porteur.

Cession et transmission des actions. — Toute transmission ou mutation de titres, qu'ils soient nominatifs ou au porteur, s'effectue par virement de compte à compte. Les titres émis par la société sont librement négociables.

Droit de vote double. — Un droit de vote double est attribué à toute personne justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée de dix ans (10 ans) au moins.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote. — Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte dans les conditions légales et réglementaires. L'actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales.

Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

Répartition des bénéfices et constitution des réserves. — Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Bilan. — Le bilan social arrêté au 31 décembre 2010 est publié en annexe.

Prospectus. — En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Assemblée ayant autorisé l'émission. — L'assemblée générale mixte du 30 juin 2011 dans sa 9ème résolution, statuant dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-92 et L.225-134 :

1/ Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera et s'il le juge opportun, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de

souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation, ladite émission pouvant intervenir par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances ou de toute autre manière ;

2/ Fixe à vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

3/ Décide que l'émission de valeurs mobilières telles que des bons de souscriptions d'actions de la société pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

4/ Décide qu'en cas d'usage, par le conseil d'administration, de la présente délégation de compétence le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visé au 1 est fixée à 1.500.000 euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu des 11ème, 12ème, 16ème et 17ème résolutions de la présente assemblée.

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

5/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la société pour chacune des valeurs mobilières émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons de souscription ou autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égal à la valeur nominale des actions ;

6/ Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible des actions ordinaires et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée en vertu de la présente résolution ;

7/ Décide que le Conseil d'administration fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

8/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, une ou plusieurs des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;

9/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;

10/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général pour mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :

- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11/ Décide que la présente délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance.

Décisions du Conseil d'administration ayant décidé l'émission. — En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, dans sa séance du 28 décembre 2011 a décidé du principe de l'émission de 1.810.361 Actions Nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune au prix de 0,56 euro chacune, soit avec une prime d'émission de 0,36 euro correspondant à une augmentation de capital prime d'émission comprise de 1.013.802,16 euros.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre – Le nombre total d'actions ordinaires nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») s'élève à 1.810.361, soit une augmentation de capital de 362.072,20 euros et d'une prime d'émission de 651.729,96 euros.

Ce nombre d'Actions a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la société (soit 5.883.675).

Afin de permettre aux porteurs des 1.171.428, BSA émis par la société qui exerceraient régulièrement leurs BSA de participer pleinement à l'opération, le nombre d'Actions à émettre pourra cependant être porté jusqu'à 2.170.800 (correspondant à une augmentation de capital complémentaire prime d'émission comprise de 201.845,84 euros) par l'émission de 360.439 actions nouvelles.

En fonction du nombre d'actions issues de l'exercice régulier des BSA et auxquelles sont attachées un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital envisagée, le nombre d'Actions à émettre sera donc compris entre 1.810.361 et 2.170.800.

Faculté d'Extension. — le conseil d'administration pourra décider, pour chacune des émissions décidées en application de la treizième résolution, dans la limite du plafond global fixé, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la Société à émettre pourra être augmenté, dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire. Le nombre d'actions nouvelles créées serait porté à 2.081.915 par l'émission de 271.554 actions nouvelles, et en fonction du nombre d'actions issues de l'exercice régulier des BSA, le nombre d'actions nouvelles pourrait être porté à 2.442.354.

Prix de souscription. — Le montant de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 0,56 euro, soit une prime d'émission de 0,36 euro.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 11 janvier 2012 au 24 janvier 2012.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de quatre (4) Actions Nouvelles pour treize (13) Droits Préférentiels de Souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles. Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Nyse-Euronext Paris S.A. fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 11 janvier 2012 et le 24 janvier 2012 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée ci-après, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les porteurs de BSA émis par la société ne pourront participer à l'augmentation de capital et donc exercer leurs droits préférentiels de souscription que s'ils exercent préalablement et régulièrement leurs droits attachés aux BSA.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par BNP Paribas Securities Services, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin., qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 11 janvier 2012. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris de NYSE Euronext, sous le code ISIN FR0011179761 du 11 janvier 2012 au 24 janvier 2012 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital. — le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 24 janvier 2012 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 24 janvier 2012 inclus auprès de la BNP Paribas Securities Services, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin. Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 6 février 2012.

Garantie. — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Jouissance des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance au 1er janvier 2011. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. — Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext est prévue le 7 février 2012.

Monsieur Sylvain BELLAICHE,
Président Directeur Général.

Bilan Holosfind au 31/12/2010

Bilan Actif

(En Euros)

	31/12/2010			31/12/2009
	Montant brut	Amort.	Net	Net
Ecart d'acquisition	4 389 134	4 226 279	162 855	3 454 000
Immobilisations incorporelles	9 324 777	4 392 354	4 932 423	4 094 282
Immobilisations corporelles	166 109	98 962	67 147	33 287
Immobilisations financières	130 418		130 418	99 600
Actif immobilisé	14 010 439	8 717 595	5 292 844	7 681 230
Stocks et cours	23		23	962
Avance et acomptes versés	4 887		4 887	4 887
Clients et comptes rattachés	7 110 470	3 044 584	4 065 886	6 260 263
Autres créances	1 703 431	19 000	1 684 431	2 814 456
Impôt différé	371 934		371 934	717 232
Valeurs mobilières de placement	50 165	5 983	44 182	59 873
Disponibilités	89 352		89 352	771 164
Charges constatées d'avance	126 650		126 650	107 259
Actif circulant	9 456 912	3 069 567	6 387 345	10 736 096
Total de l'actif	23 467 351	11 787 162	11 680 189	18 417 326

Bilan Passif

(En Euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Capital	601 509	543 294
Prime d'émission	7 962 936	7 231 473
Réserves consolidées	-221 217	-272 200
Résultat consolidé	-7 239 118	50 984
Capitaux propres	1 104 110	7 553 551
Intérêts minoritaires	0	0
Capitaux propres du groupe	1 104 110	7 553 551
Provisions pour risques et charges	636 433	110 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 105 278	215 871
Dettes financières diverses	108	95 516
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	70 853	76 735
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 427 568	5 921 049
Dettes fiscales et sociales	2 434 351	3 655 007
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	1 404 649	565 450
Produits constatés d'avance	496 838	224 146
Dettes	9 939 646	10 753 775

Total du passif	11 680 189	18 417 326
------------------------	-------------------	-------------------

1200016